

**Arrêté temporaire n°SO-26-AT-0094
Portant réglementation de la circulation**

D29 du PR 20+0400 au PR 20+0600 (Peyrehorade) situés hors agglomération

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU l'arrêté du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Régis Jacquier, Directeur Mobilités et Infrastructures,

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Lon-les-Mines en date du 15/04/2026,

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Orthevielle en date du 21/04/2026,

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Peyrehorade en date du 16/04/2026,

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Dax en date du 30/04/2026,

VU la demande en date du 12/04/2026 émise par SARL ETPS représentée par Monsieur PATRICK SARCIAT,

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la Route Départementale n° D29, pendant les travaux d'enlèvement d'une haie de tuya,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 05/06/2026, la circulation des véhicules est interdite D29 du PR 20+0400 au PR 20+0600.

Article 2

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 05/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D817 du PR 14+0556 au PR 18+0395
- D33 du PR 5+0688 au PR 10+0200
- D6 du PR 16+0035 au PR 1+0933
- D106 du PR 0+0000 au PR 2+0016

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, mise en place entretenue et déposée par le demandeur, SARL ETPS et sous son entière responsabilité.

Article 4

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Conseil Départemental que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

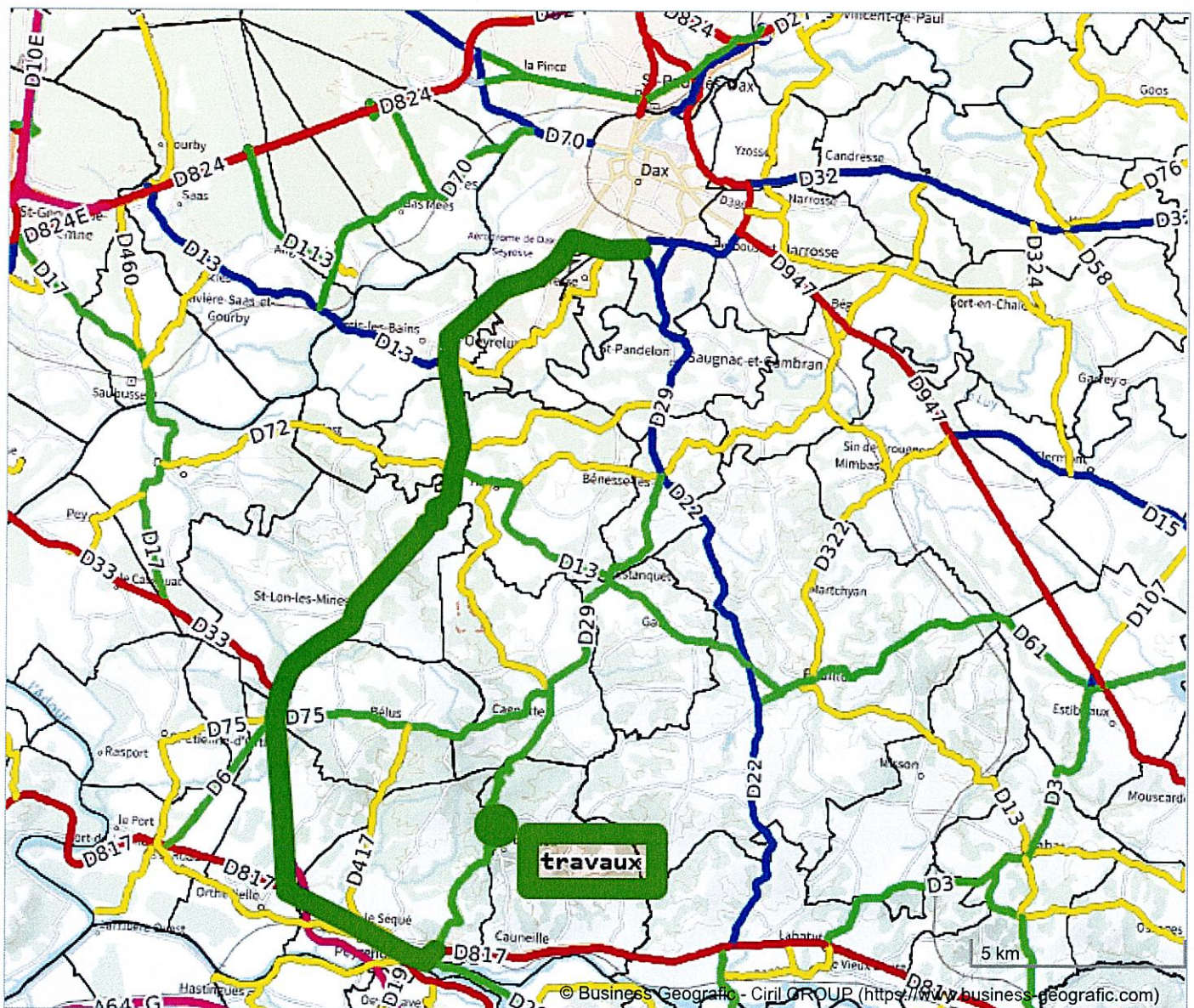
Fait à Mont-de-Marsan, le 04 mai 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur mobilité et infrastructures

Régis JACQUIER

DIFFUSION:

- Le Maire de Peyrehorade
- Le Maire de Orthevielle
- Le Maire de Dax
- Le Maire de Saint-Lon-les-Mines
- SARL ETPS
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES
- Transports scolaires Landes
- Le Responsable du Service départemental d'Incendie et de Secours
- L'adjoint au Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Tartas
- E.D.S.R. - Gendarmerie

GEO SI Routier



NOTES

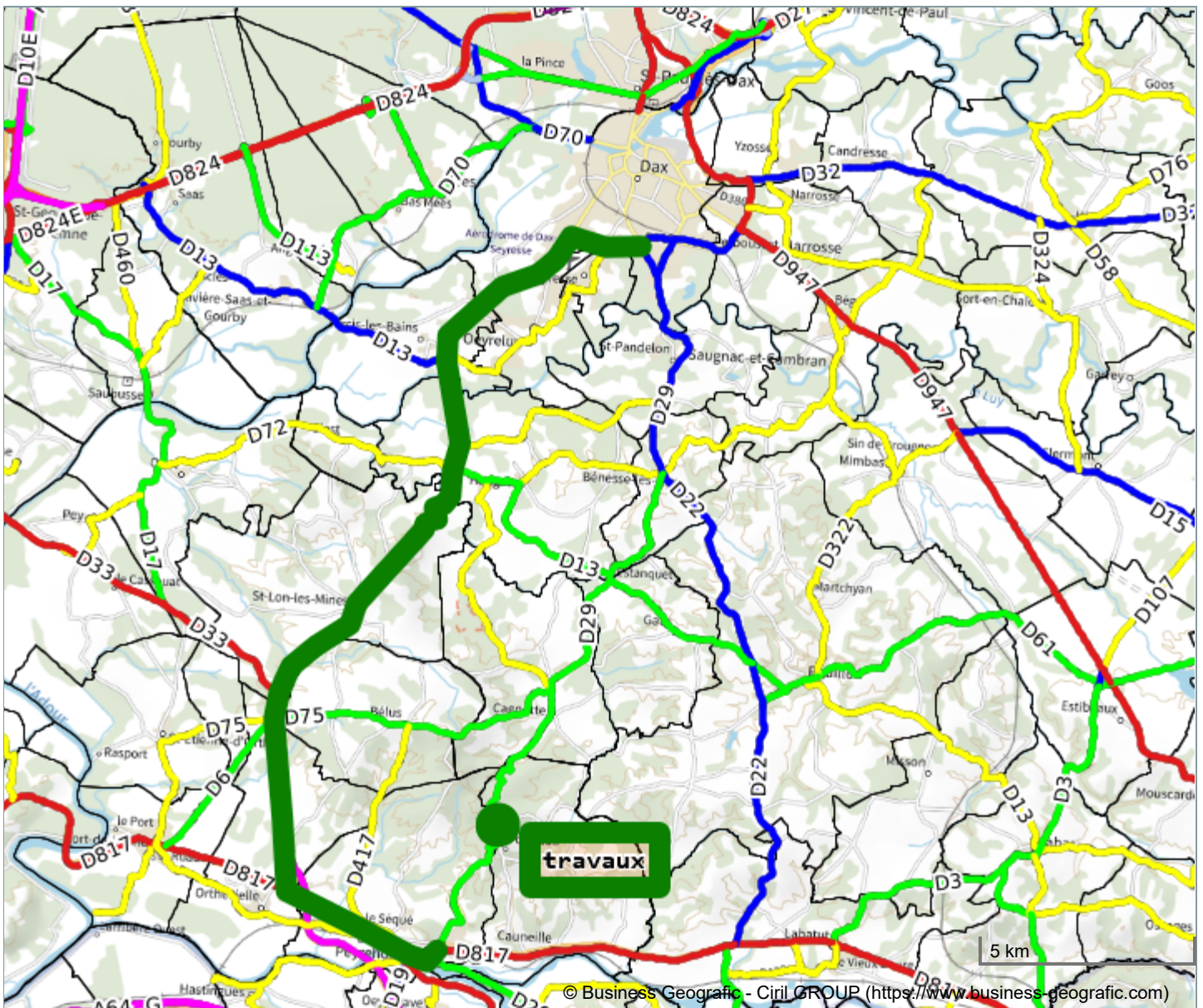
TRAVAUX RD29 CAUNEILLE PR 20+400 AU PR 20+600

DEVIATION

RD817 / RD33/ RD6/ RD106

Agglomérations de Peyrehorade, Orthevielle, Dax, Saint Lon les Mines

GEO SI Routier



NOTES

TRAVAUX RD29 CAUNEILLE PR 20+400 AU PR 20+600

DEVIATION

RD817 / RD33/ RD6/ RD106

Agglomérations de Peyrehorade, Orthevielle, Dax, Saint Lon les Mines